Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Une fondation pour la formation et le perfectionnement dans le domaine des machines, de l'électrotechnique et de la métallurgie

Le Conseil d'Etat a donné son accord au projet de loi permettant de créer une fondation de droit public dénommée " fondation pour la formation et le perfectionnement professionnel des métiers machines, électrotechnique et métallurgie (MEM) ". Cette fondation, alimentée par des contributions des entreprises du domaine concerné, sera à même de financer des actions relevant de la formation et du perfectionnement professionnel non prises en charge par l'Etat.

Le projet de loi est né des problèmes suscités par la réduction des places de formations. Elaboré sur la base d'un concept développé en collaboration avec le syndicat FTMH et le Groupement suisse de l'industrie mécanique, il s'inscrit dans la volonté du Gouvernement vaudois de maintenir, voire de développer, un tissu industriel fort qui représentent 15 % des emplois du canton.

La fondation pour la formation et le perfectionnement offrira différentes mesures destinées à soutenir les entreprises formatrices, promouvoir les métiers de l'industrie auprès des futurs apprentis, palier à la fermeture ou à la restructuration de certains centres de formation, et améliorer la formation des collaborateurs des entreprises.

Concrètement, la mise en oeuvre du projet permettra de créer 50 nouvelles places d'apprentissage tout en offrant aux PME formatrices ou désireuses de l'être un soutien pratique et une structure qui leur permettra d'envoyer les apprentis se spécialiser dans telle ou telle technique indispensable à leur formation mais qu'elles ne maîtrisent pas. Elle permettra de même la création d'un grand centre de formation privée pour l'apprentissage dual et la formation continue.

La fondation gérera un fonds constitué de montants récoltés auprès des entreprises du

domaine concerné, ce qui permet au projet de n'avoir aucune incidence directe sur le budget ordinaire de fonctionnement ou d'investissement de l'Etat. L'objectif du Conseil d'Etat et des partenaires sociaux est de disposer de la base légale permettant de percevoir la contribution dès le 1er janvier 2004. Considérant certaines craintes liées à l'avenir des centres de formations des grandes entreprises industrielles du canton, les partenaires du projet sont soucieux de mettre en place rapidement une structure permettant, dans un premier temps, d'accueillir les apprentis de centres qui pourraient fermer.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 04 septembre 2003

Jean-Pierre Rochat, chef du Service de la formation professionnelle, 021 316 63 06 Claire Botteron, juriste au Service de la formation professionnelle, 021 316 63 14

texte